

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 décembre 2025

N°085/15-12-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1
Procurations : 2

Date de convocation : 05 décembre 2025

Date d'affichage : 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEÏ, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Cléo FERRON donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Monsieur François ROUMANOS donne procuration à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Monsieur Joël VEZINHET

AFFAIRE N°3

VIE ASSOCIATIVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux municipaux – Siège social Association Gutenberg- Grabels – Renouvellement – Approbation et autorisation de signature

La Maison Commune a été construite par la Commune de Grabels. La commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ont alloués des moyens financiers pour construire les locaux qui accueillent aujourd'hui l'Association Gutenberg-Grabels.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives la Commune met à disposition de l'Association des locaux municipaux afin d'y installer son siège social et ses bureaux administratifs.

La présente convention est un renouvellement de la convention ayant permis l'installation de l'Association à l'ouverture de la Maison Commune. Elle est conclue pour la période 2026/2030.

Elle a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Les locaux situés en rez-de-chaussée de la Maison Commune ont une superficie d'environ 200m². Ils sont mis à disposition de l'Association à titre gracieux. L'Association en assure l'entretien (ménage) et prend à sa charge les fluides en fonction de la facturation établies trimestriellement par la Commune au prorata des surfaces.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'association Gutenberg-Grabels pour la période 2026/2030 et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'Association, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Le Secrétaire,
Joël VEZINHET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vezinhet".

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet